

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU COLLÈGE DU 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-4-2

Le collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 114 -3, L. 114-3-1 à L. 114-3-6, R. 114-3 à R. 114-8 et R. 114-18 à R. 114-21 ;

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 modifiée portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Après en avoir délibéré le 24 septembre 2026,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

Est approuvé le plafond d'emplois de l'année 2026 :

- 128 ETPT sous plafond d'emplois Etat ;
- 0 ETPT sous plafond d'emplois établissement .

ARTICLE 2

Sont approuvées :

- 24 844 000 € d'autorisations d'engagement, dont :
 - 14 200 000 € de personnel ;
 - 10 474 000 € de fonctionnement ;
 - 170 000 € d'investissement.
- 22 600 000 € de crédits de paiement, dont :
 - 14 200 000 € de personnel ;
 - 8 160 000 € de fonctionnement ;
 - 240 000 € d'investissement.
- 23 830 000 € de recettes ;
- Un solde budgétaire excédentaire de 1 230 000 €.

Les prévisions comptables suivantes :

- + 1 353 501 € de variation de trésorerie ;
- + 1 470 000 € de résultat patrimonial ;
- + 1 510 000 € de capacité d'autofinancement ;
- + 1 270 000 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, du plan de trésorerie, de l'équilibre financier, et de la situation patrimoniale sont joints en annexe.

ARTICLE 3

La présidente du Hcéres est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée sur le site internet du Hcéres.

La présidente du Hcéres
signé
Coralie Chevallier

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents au moment du vote : 16

Abstentions/refus de vote : 0

Contre : 0

Pour : 16